

Actions de recherche et d'innovation HORIZON Europe et autres actions visant à soutenir la mise en œuvre de la mission « Un pacte pour les sols en Europe » (HORIZON-MISS-2023-SOIL-01).

Ce projet a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon Europe de l'Union Européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 101157354

Proposition de financement pour la sélection de projets pilotes dans le cadre du FSTP

Livrable D2.1

Version n° 6

Auteurs

Clémentine Eynard – CNAM

Wafa Guiga – CNAM

Avertissement

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union Européenne ou de l'Agence exécutive pour la recherche (REA). Ni l'Union Européenne ni l'autorité octroyant la subvention ne peuvent en être tenues responsables.

Attention : Veuillez noter que les documents traduits ont pour objectif de faciliter la participation des porteurs de projet des 4 régions identifiées dans le projet SOILCRATES, en évitant la barrière de la langue. La seule version officielle reste la version en langue anglaise. Merci de vous y reporter en cas de doute.

Table des matières

Résumé des informations relatives au processus FSTP.....	5
1 Proposition de financements et objectifs	7
1.1 Mécanisme de soutien financier pour les projets pilotes SOILCRATES.....	7
1.2 Résultats des projets pilotes	7
1.3 À propos de SOILCRATES (Soil Innovation Labs: Co-Regenerating And Transforming European Soils).....	8
1.4 Mission « Soil Deal for Europe » et approche de l'UE.....	8
1.5 Montants du financement, forme de la subvention et paiements	8
1.6 Calendrier du processus de candidature.....	9
1.7 Loi applicable.....	9
2 Méthodologie et exécution	9
2.1 Suivi de l'exécution du projet pilote.....	10
2.2 Évaluation des résultats finaux.....	10
2.3 Calendrier des phases de sélection	10
2.3.1 Phases de publication et d'accord.....	10
2.3.2. Phases d'exécution du projet	10
2.4 Évaluation des impacts socio-économiques	11
2.5 Accompagnement technique et scientifique	11
3 Portée du processus de sélection.....	11
3.1 Activités éligibles et conditions de financement.....	12
3.1.1 Types d'activités éligibles à un soutien financier	12
3.1.2 Définition de la santé des sols.....	12
3.2 Coûts éligibles.....	13
3.2.1 Définition.....	13
3.2.2 Types de catégories de coûts éligibles à un soutien financier	13
3.3 Cofinancement et double financement	14
3.3.1 Cofinancement	14
3.3.2 Double financement : informations concernant d'autres subventions de l'UE pour ce projet	14
3.4 Obligations en matière de rapports	14
3.5 Audits.....	15
4 Admissibilité et éligibilité	15
4.1 Critères d'admissibilité	15
4.2 Cas de bénéficiaires multiples.....	16
4.3 Rôles et types de bénéficiaires.....	16

4.3.1	Types de bénéficiaires pouvant recevoir un soutien financier	16
4.3.2	Obligations du candidat.....	17
4.4	Situation géographique	17
4.5	Conflit d'intérêts.....	17
5	Dépôt des candidatures	18
5.1	Dépôt des candidatures	18
5.2	Format de dépôt.....	18
5.3	Date limite	19
5.4	Communication et assistance.....	19
5.5	Langue	19
5.6	Données.....	19
5.7	Confidentialité	20
6	Processus d'examen et de sélection.....	20
6.1	Comité d'évaluation	20
6.2	Processus d'évaluation	20
6.2.1	Exigences formelles	20
6.2.2	Vérifications d'éligibilité	21
6.2.3	Évaluation	22
6.2.4	Critères d'évaluation	23
6.2.5	Critères budgétaires	23
6.2.6	Échelle de notation indicative pour la satisfaction des critères.....	24
6.3	Processus de sélection	24
6.4	Voix prépondérante	24
7	Notification et contractualisation	25
7.1	Notification d'attribution/de rejet	25
7.2	Contrat.....	25
7.3	Événements postérieurs à l'attribution : retrait et disqualification.....	25
7.4	Dispositions particulières	25
8	Réclamations	26
9	Exigences relatives aux subventions secondaires	26
9.1	Modèle d'accord avec un tiers	26
9.2	Confidentialité	27
9.3	Diffusion et droits de propriété intellectuelle.....	27
9.4	Ethique	27
9.5	Acceptation de toutes les conditions générales de l'appel à candidatures.....	28

Liste des tableaux

Tableau 1 : Calendrier de l'appel à candidatures SOILCRATES.....	9
Tableau 2 : Calendrier SOILCRATES Soumission, sélection et résultats	19
Tableau 3 : Exigences formelles	21
Tableau 4 : Liste de contrôle d'éligibilité SOILCRATES	22
Tableau 5 : Évaluation SOILCRATES	23
Tableau 6 : Échelle indicative SOILCRATES pour la satisfaction des critères	Erreur ! Signet non défini. 23

Résumé des informations relatives au processus FSTP

Objectifs clés	Soutenir la mise en œuvre d'expériences sur site grâce à un soutien financier et à la recherche scientifique afin d'améliorer la santé des sols agricoles
Budget total	1 600 000
Budget par laboratoire vivant	400 000
Date d'ouverture	Septembre 2025
Date de clôture	Juillet 2026
Nombre de cycles	Au moins deux périodes de candidature (davantage si le budget n'est pas épuisé)
Nombre de propositions à financer	Au moins 40 (au moins 10 par laboratoire vivant)
Nombre de candidats par proposition	1 candidat
Financement par proposition	20 000 € à 60 000
Instrument de financement	Montant forfaitaire
Principe de paiement	50 % après signature du contrat 50 % après démonstration et diffusion des résultats Voir 1.5 Montants du financement, forme de la subvention et paiements pour plus de détails
Durée prévue du projet	Entre 12 et 24 mois
Type de participants	Propriétaires agricoles, associations d'agriculteurs, PME locales, organismes de recherche et de technologie (ORT), organismes d'enseignement
Langue de la proposition	Anglais, Espagnol, Néerlandais, Français
Format	Conformément à l'annexe A du présent document
Soumission de la proposition	Uniquement sous forme électronique, exclusivement via EUSurvey, lien sur https://soilcrates.eu
Éligibilité	Voir la section 4 - Admissibilité et éligibilité
Dossier de candidature	Proposition technique (annexe A) Calendrier (GANTT) et budget (estimation des coûts de personnel et autres coûts) Informations administratives (personnes à contacter)
Critères d'éligibilité	Voir section 4 - Admissibilité et éligibilité
Critères d'évaluation	Voir section 4 - Admissibilité et éligibilité • Collaboration avec un institut de recherche • Innovation et approche technique • Diffusion et démonstration des connaissances • Équilibre entre prix et qualité
Contact	Site web : https://soilcrates.eu Courriel : fstp@soilcrates.eu

Mots-clés

Santé des sols, indicateurs scientifiques, expériences agricoles, soutien financier à des tiers, processus FSTP, soutien scientifique et recherche, agriculture, Mission Soil, Commission Européenne, innovation, soutien technique, agriculteurs

Abréviations et acronymes

Acronyme	Description
WP	Work Package
HE AGA	Accord de subvention annoté Horizon Europe (lien)
LV	Laboratoire vivant
FSTP	Soutien financier à des tiers

Glossaire

Demandeur	Aux fins de la présente proposition de candidatures, le candidat est un propriétaire agricole, une association d'agriculteurs, une PME locale, un organisme de recherche et de technologie (ORT) ou un organisme d'enseignement qui sollicite un financement dans le cadre de cette procédure en soumettant une candidature. Le candidat doit être un candidat unique.
Demande	Aux fins de la présente proposition de candidatures, la candidature est le mécanisme par lequel un candidat soumet des informations afin d'évaluer si une subvention sera accordée.
Consortium	Représente les 21 partenaires impliqués dans le projet SOILCRATES.
Subventions	Les subventions sont le mécanisme par lequel les fonds provenant de la subvention SOILCRATES sont versés aux bénéficiaires. Elles sont également connues sous le nom de soutien financier à des tiers dans le cadre d'Horizon Europe.
Propositions éligibles	Les propositions de projets pilotes qui satisfont aux exigences formelles et aux critères d'éligibilité énoncés à la section 4 du présent processus de sélection sont éligibles.
Propositions admissibles	Les propositions de projets pilotes qui satisfont aux exigences formelles, aux critères d'éligibilité et aux critères d'évaluation énumérés à la section 4 du présent processus de sélection sont admissibles.
Mission « Sol » de l'UE	Informations complémentaires sur la mission de l'UE « Un pacte pour les sols en Europe »
Critères de sélection	Le processus d'évaluation sera effectué à l'aide des critères énumérés à la section 4 du présent appel à candidatures.
Comité d'évaluation	Le comité d'évaluation est chargé de la sélection et de la supervision des projets pilotes. Il est composé de quatre experts SOILCRATES et se réunit pour discuter et sélectionner les propositions de projets pilotes selon le processus d'évaluation décrit dans le présent document.
Contrat de subvention	Inclut le contrat avec les tiers (annexe C), le plan de mise en œuvre (Annexe F), la ventilation des coûts prévus (annexe B), la déclaration de confidentialité (annexe D), la déclaration sur l'honneur (annexe E)

1 Proposition de financements et objectifs

1.1 Mécanisme de soutien financier pour les projets pilotes SOILCRATES

SOILCRATES propose de recueillir des candidatures pour le financement de projets pilotes, avec au moins deux tours de sélection.

Le projet vise à consolider et à établir quatre laboratoires vivants (LV) régionaux interconnectés et centrés sur l'utilisateur, dans lesquels les acteurs de la quadruple hélice améliorent et surveillent de manière coopérative la structure du sol, la vie du sol et les conditions de culture des sols, tout en co-créant des pratiques de pointe pour améliorer la santé des sols et accroître la connaissance des sols dans la société. Au sein de chaque laboratoire vivant, plusieurs projets pilotes seront exécutés par des tiers en étroite collaboration avec les partenaires du consortium SOILCRATES. Un soutien financier pour ces tiers est disponible via le processus FSTP.

Le budget total du mécanisme FSTP est de 1 600 000 €, qui sera réparti à parts égales entre les quatre laboratoires vivants. Ainsi, chaque laboratoire vivant se voit attribuer 400 000 € pour financer au moins 10 projets par laboratoire vivant.

Les montants accordés à un projet individuel seront compris entre 20 000 et 60 000 euros, et la durée des projets devrait être comprise entre 12 et 24 mois.

Les propriétaires agricoles, les associations d'agriculteurs, les PME locales, les organismes de recherche et de technologie (RTO) et les organismes d'enseignement sont autorisés à présenter des demandes pour des projets pilotes individuels.

Avertissement : cette procédure de sélection pourra être mise à jour à l'avenir afin de mieux répondre à l'objectif global des laboratoires vivants et de mieux soutenir les expériences.

1.2 Résultats des projets pilotes

SOILCRATES devrait avoir un impact scientifique, sociétal et économique important pendant la durée du projet et au-delà, grâce à des sessions de co-création régulières et locales réunissant les acteurs concernés. Les résultats de la recherche et les conclusions du projet SOILCRATES contribueront à la réalisation des résultats attendus définis dans le programme de travail et à l'obtention d'impacts conformes aux objectifs de la mission « Sol », qui vise à ce que 75 % des sols de l'UE soient sains pour l'alimentation, les personnes, la nature et le climat d'ici 2030.

L'impact du projet profitera à l'agriculture et aux zones rurales, car c'est l'objectif principal de SOILCRATES. Le passage des résultats aux impacts après la durée de vie du projet sera rendu possible grâce à la diffusion des résultats de SOILCRATES sur les plateformes et les politiques régionales, nationales et européennes liées au sol et à l'agriculture, et à une articulation étroite avec les projets soutenus par la Mission. SOILCRATES, en collaboration avec d'autres projets, contribuera à la réalisation des ambitions et des objectifs du Pacte vert pour l'Europe, notamment ceux liés à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, au climat, à la biodiversité, à l'environnement et aux zones rurales.

1.3 À propos de SOILCRATES (Soil Innovation Labs: Co-Regenerating And Transforming European Soils)

Pour en savoir plus sur SOILCRATES, ses objectifs, son calendrier et son consortium, rendez-vous sur <https://soilcrates.eu/>. Le coordinateur du projet SOILCRATES est la province de Frise, aux Pays-Bas.

1.4 Mission « Soil Deal for Europe » et approche de l'UE

La mission « Un pacte pour les sols en Europe » (Mission Soil) est une initiative à grande échelle axée sur la protection et la restauration des sols, ainsi que sur la promotion de pratiques de gestion durable dans les zones urbaines et rurales. La mission vise à sensibiliser et à garantir la santé et la productivité à long terme des sols sur tous les types de terres. En outre, elle vise à faire progresser et à partager avec les parties prenantes et le grand public les connaissances sur les pratiques durables liées à l'aménagement du territoire, à la conservation des sols et aux techniques agricoles, dans le but de réduire l'utilisation d'intrants chimiques.

La Mission Soil initie, présente et accélère la transition vers des sols sains grâce à des actions ambitieuses menées dans 100 laboratoires vivants et phares au sein de cadres territoriaux. Elle combine ces actions avec un programme complet de recherche et d'innovation transdisciplinaire, un cadre solide et harmonisé de surveillance des sols et une meilleure connaissance et communication sur les sols afin d'impliquer les citoyens. Pour en savoir plus sur la Mission Soil de l'UE, cliquez [ici](#).

1.5 Montants du financement, forme de la subvention et paiements

Détails du soutien financier aux tiers

Le bénéficiaire ne recevra pas la subvention de la Commission Européenne, mais directement du coordinateur du FSTP, le CNAM, via le processus de sélection dit « Soutien financier à des tiers » (également appelé « processus de sous-subvention »), selon les règles suivantes :

- le montant du soutien financier est compris entre 20 000 et 60 000 euros par projet pilote, avec une moyenne de 40 000 euros
- Couvrant 100 % des coûts éligibles, tels qu'indiqués dans la ventilation détaillée des coûts prévus (voir annexe B)
- Le demandeur recevra le paiement en plusieurs versements :

1. Le premier versement (50 %) du montant convenu sera effectué après la signature du contrat de sous-subvention.

2. Le deuxième versement (50 %) sera effectué à la fin de la durée convenue du projet pilote, après démonstration et diffusion des résultats et après acceptation du rapport technique lié au projet SOILCRATES.

Il convient de noter que, dans le cas de projets de longue durée (2 ans), le deuxième versement peut être divisé en deux comme suit : 25 % après la première année du projet pilote et 25 % après acceptation du rapport technique lié au projet SOILCRATES, à la fin de la durée convenue du projet pilote.

Le versement final est subordonné à la mise en œuvre du plan proposé et à la validation des progrès et du rapport technique.

1.6 Calendrier du processus de candidature

Publication	Septembre 2025
Période de soumission	Septembre 2025 – jusqu'en juillet 2026
Début du projet	À partir d'octobre 2025
Durée du projet	12 à 24 mois
Réunions indicatives du comité d'évaluation	▪ Vendredi 26 septembre 2025 (uniquement pour les propositions identifiées) ▪ Vendredi 19 décembre 2025 ▪ Vendredi 13 février 2026 ▪ Vendredi 27 mars 2026 ▪ Vendredi 22 mai (uniquement si nécessaire et si le budget est encore disponible) ▪ Vendredi 26 juin 2026 (uniquement si nécessaire et si le budget est encore disponible)
Notification des résultats	Dans la semaine suivant chaque session du comité d'évaluation
Signature de l'accord de subvention	Dans les 3 mois suivant la notification

Tableau1 : Calendrier du processus de candidatures

Après avoir sélectionné les propositions, SOILCRATES publiera les résultats du processus de sélection, y compris une description du tiers (lauréat), la date de l'attribution, la durée et le nom légal du lauréat.

1.7 Loi applicable

Toute question non couverte par le présent document sera régie par le droit français.

2 Méthodologie et exécution

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement et d'un suivi tout au long de leur cycle de vie, une fois le contrat signé et le projet lancé, afin de rendre compte de l'avancement, des obstacles potentiels, de l'état d'achèvement, etc. Les partenaires du consortium SOILCRATES faciliteront l'exécution des projets et coopéreront en fournissant une approche de recherche scientifique solide et harmonisée, afin de suivre les résultats et l'impact.

Les sessions de co-crédation constituent le point d'entrée pour soumettre une proposition afin de faire partie des sites expérimentaux du Laboratoire Vivant. Au cours de ces sessions de co-crédation, organisées par le responsable du Laboratoire Vivant, les agriculteurs locaux et d'autres participants représentant les autorités locales, les instituts de recherche et d'autres parties prenantes de la quadruple hélice se réunissent pour échanger et partager leurs pratiques en matière de santé des sols agricoles. Ce sera également l'occasion de co-crédier, de discuter et d'affiner les propositions à soumettre à la sélection du FSTP. Grâce à cette approche ascendante, nous garantissons un lien clair entre la théorie scientifique et la pratique réelle.

Les sessions de co-crédation comprennent également des sessions régulières de questions-réponses afin de partager des informations et des mises à jour sur le processus de sélection du FSTP, les conditions de candidature, les projets retenus, les échéances à venir et d'offrir un soutien administratif pour la rédaction des propositions pertinentes.

2.1 Suivi de l'exécution du projet pilote

Chaque projet sélectionné sera supervisé par le responsable LV concerné, ou son adjoint désigné, du pays respectif (France, Espagne, Irlande ou Pays-Bas).

Tout au long de la durée du projet, les lauréats sont tenus de continuer à participer aux sessions de co-création, afin de partager les rapports d'activité intermédiaires et les résultats du projet.

Le responsable LV rencontrera régulièrement l'équipe (ou un représentant de celle-ci) chargée de l'exécution du projet sélectionné afin de discuter de l'avancement des travaux.

Le responsable LV recherchera des indicateurs de progrès tout au long de la phase de développement ainsi que toute mise à jour du plan de diffusion. Le résultat de ce suivi sera consigné dans un bref rapport rédigé par le responsable LV et joint aux documents d'exécution du projet. Ce rapport technique servira de preuve lors de l'évaluation finale du projet.

2.2 Évaluation des résultats finaux

L'évaluation finale d'un projet pilote sera effectuée par les responsables du laboratoire vivant après la mise en œuvre des activités de diffusion, sur la base du rapport technique.

Les responsables du laboratoire vivant évalueront les projets terminés et analyseront les résultats immédiats. Ils formuleront également des recommandations pour la durabilité et les opérations futures du projet pilote.

Les responsables du laboratoire vivant rédigeront un rapport succinct et recommanderont au comité d'examen et au CNAM d'approuver (ou non) le paiement final au lauréat du projet.

2.3 Calendrier des phases de sélection

2.3.1 Phases de publication et d'accord

Veuillez noter qu'il est prévu au minimum deux périodes de candidature, avec deux cycles de sélection chacune. S'il reste des fonds disponibles, d'autres cycles (n° 5 et n° 6) seront publiés jusqu'à épuisement du budget alloué à chaque laboratoire vivant.

Cycle de sélection	Tour	Période de soumission des projets	Période d'évaluation et de sélection	Contrat et 1er paiement
1.Oct-Nov	#1	Septembre 2025	Septembre 2025	Octobre-décembre 2025
	#2	Octobre-novembre 2025	Décembre 2025	Janvier-mars 2026
2.Jan/Fev 2026	#3	Janvier 2026	Février 2026	Mars-mai 2026
	#4	Février 2026	Mars 2026	Avril-juin 2026
3.Avril/May 2026	#5*	Avril 2026	Mai 2026	Juin-août 2026
	#6*	Mai 2026	Juin 2026	Juillet-septembre 2026

2.3.2. Phases d'exécution du projet

- Notification et lancement du projet
- Phase de contractualisation et premier paiement

- Exécution du projet pilote et participation aux sessions de co-cr  ation
- R  unions de suivi r  guli  res avec le responsable LV
- Activit  s de communication et de diffusion
- Rapport final et deuxi  me paiement

2.4   valuation des impacts socio-  conomiques

Dans le cadre du projet SOILCRATES, une   valuation des impacts socio-  conomiques des laboratoires vivants sera r  alis  e afin de comprendre comment l'  volution des pratiques agricoles peut am  liorer la sant   des sols et les r  sultats socio-  conomiques. Cette   valuation mesurera divers indicateurs agronomiques et commerciaux tout au long du projet, comprendra deux entretiens    la ferme (l'un au d  but du projet, le second    la fin du projet) et un atelier d'une demi-journ  e    mi-projet.    cette fin, les participants    l'appel FSTP pourront   tre contact  s et invit  s    r  pondre    des enqu  tes et    des entretiens avec l'  quipe d'  valuation de l'impact de SOILCRATES.

Les informations pertinentes pour l'  valuation d'impact porteront sur les pratiques agronomiques, leurs co  ts financiers et la d  finition des mod  les   conomiques agricoles.

2.5 Accompagnement technique et scientifique

Dans le cadre de la mise en   uvre de l'exp  rimentation, chaque projet pilote b  n  ficiera d'un accompagnement technique et scientifique de la part du responsable du LV et de l'  quipe scientifique. Ce soutien comprendra :

- Des visites sur le terrain, des sessions d'  chantillonnage sur site et l'analyse des   chantillons par l'  quipe scientifique de SOILCRATES. Fr  quence : minimum une fois par an pendant la dur  e du projet pilote, mais cette fr  quence pourra   tre plus   lev  e en fonction des sp  cificit  s de chaque projet pilote. Les indicateurs scientifiques comprennent des indicateurs chimiques, physiques and biologiques.
- Soutien au suivi dans la compilation et l'analyse des r  sultats. Cela contribuera    la cr  ation du rapport d'activit  .

3 Port  e du processus de s  lection

Pour avoir une id  e du type de projets pilotes que cette proposition de candidatures vise    soutenir, les candidats peuvent consulter la liste suivante (non exhaustive et indicative) des r  sultats attendus :

- Les LV    travers l'Europe sont pleinement op  rationnels et se sont impos  s comme des lieux de co-cr  ation et d'exp  rimentation de solutions pour la sant   des sols dans les zones rurales et urbaines.
- Capacit  s accrues pour des approches participatives, interdisciplinaires et transdisciplinaires en mati  re de R&I, permettant une coop  ration efficace entre la recherche, la pratique et la politique afin de relever les d  fis li  s    la sant   des sols.
- Les connaissances et les outils orient  s vers la pratique sont plus facilement accessibles aux gestionnaires fonciers et contribuent    une meilleure adoption des solutions pour la sant   des sols et les services   cosyst  miques connexes.

- Renforcement de la collaboration entre les acteurs de différents territoires et secteurs et prise en compte accrue des solutions efficaces pour la santé des sols dans les régions où les LV sélectionnés sont opérationnels.
- Les décideurs politiques de l'UE et des pays associés sont plus conscients des besoins locaux en matière de santé des sols et peuvent utiliser ces connaissances pour concevoir des politiques plus efficaces.

3.1 Activités éligibles et conditions de financement

3.1.1 Types d'activités éligibles à un soutien financier

Les activités éligibles (projets pilotes) doivent consister en des expériences pratiques menées sur des sites expérimentaux identifiés afin de tester et de démontrer des pratiques pertinentes pour la santé des sols, dans les domaines suivants (sans s'y limiter) :

- l'irrigation et la capacité de rétention d'eau ;
- amendements/fertilisation des sols ;
- diversité des cultures ;
- biodiversité des sols.

Pour être sélectionnés, les projets doivent aborder au moins l'une des questions suivantes identifiées par le projet SOILCRATES :

- Structure/compactage du sol ;
- Sécheresse climatique ;
- vie du sol ;
- Salinisation ;
- Érosion ;
- Connaissance du sol ;
- Surfertilisation ;
- Perte de nutriments et de carbone organique du sol ;
- Labour excessif ;
- Gestion des pesticides.

3.1.2 Définition de la santé des sols

Le projet SOILCRATES adhère à la définition suivante (UE) de la santé des sols : les sols sont sains lorsqu'ils sont en bon état chimique, biologique et physique, et donc capables de fournir en permanence autant de services écosystémiques que possible parmi les suivants :

- fournir de la nourriture et produire de la biomasse, notamment dans les secteurs agricole et forestier ;
- absorber, stocker et filtrer l'eau et transformer les nutriments et les substances, protégeant ainsi les nappes phréatiques ;
- fournir la base de la vie et de la biodiversité, notamment les habitats, les espèces et les gènes ;
- agir comme réservoir de carbone ;
- fournir une plateforme physique et des services culturels aux êtres humains et à leurs activités ;
- servir de source de matières premières ;
- constituer une archive du patrimoine géologique, géomorphologique et archéologique (1).

(Stratégie de l'UE pour les sols à l'horizon 2030, COM(2021) 699 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A52021DC0699>)

3.2 Coûts éligibles

3.2.1 Définition

Conformément aux dispositions financières d'Horizon Europe, les coûts éligibles dans le cadre du présent appel à candidatures comprennent les coûts directs liés à la mise en œuvre du projet pilote, tels que les frais de personnel, les frais de déplacement et d'hébergement, les autres biens et services divers, y compris ceux facturés en interne.

Chaque projet financé recevra entre 20 000 et 60 000 euros, en fonction de la proposition et des crédits disponibles. Le montant maximal du FSTP reçu par candidat ne peut dépasser 60 000 euros.

Le montant exact du soutien financier sera attribué à chaque demandeur de subvention après le processus d'évaluation et de sélection. Au cours du processus de préparation de la subvention, la cohérence du plan d'activité et des ressources proposés est examinée afin de s'assurer que les coûts estimés sont raisonnables et conformes au principe de bonne gestion financière.

Une ventilation détaillée des coûts prévus pour chaque candidat doit être jointe à la demande. Les participants peuvent utiliser le modèle disponible à l'annexe B du présent appel à candidatures.

L'appel à candidatures du FSTP suit une procédure forfaitaire, ce qui signifie que le lauréat de la sélection ne sera pas tenu de fournir les documents justificatifs pour les coûts engagés pendant l'exécution du projet pilote. Le suivi des coûts sera effectué par le biais de rapports d'activité et de rapports techniques.

3.2.2 Types de catégories de coûts éligibles à un soutien financier

Coûts de personnel

- Activités de recherche liées à un ou plusieurs laboratoires vivants SOILCRATES
- Mise en œuvre, test et/ou démonstration d'innovations et de bonnes pratiques
- Communication et diffusion
- Suivi et rapports

Coûts des consommables :

- Semences, matériel végétal, fertilisation et/ou amendements du sol
- Location d'équipements spécialisés (par exemple, capteurs, stations météorologiques, etc.)
- Équipement de laboratoire de base et réactifs
- Achat d'équipements et de matériaux agricoles ou de terrain spécialisés
- Élaboration, promotion et impression de documents de sensibilisation
- Travaux agricoles manuels et mécaniques effectués par des entreprises agricoles spécialisées.
- Services de conseil et/ou de supervision
- Organisation de visites sur le terrain

Frais de déplacements

- Participation à certaines réunions/événements du projet SOILCRATES et à certains événements sélectionnés de la mission SOIL de l'UE

Indemnité à l'hectare pour les parcelles utilisées dans le cadre du projet pilote :

- Max. 1 000 € /ha/an jusqu'à concurrence de 25 % du budget total demandé pour le projet pilote. La demande d'indemnisation à l'hectare doit être justifiée.

3.3 Cofinancement et double financement

3.3.1 Cofinancement

En collaboration avec d'autres initiatives locales dans le même domaine, le financement d'activités différentes du projet pilote par d'autres partenaires financiers (incubateur ou programme similaire de soutien financier à des tiers) est autorisé et encouragé afin de permettre le développement à long terme de chaque projet pilote.

Toutefois, les projets pilotes bénéficiant déjà d'un financement d'une autre entité pour les mêmes activités seront rejetés. Les conditions générales applicables aux projets pilotes sélectionnés par SOILCRATES FSTP s'appliquent toujours et ne peuvent être annulées par les conditions générales d'autres partenaires financiers.

3.3.2 Double financement : informations concernant d'autres subventions de l'UE pour ce projet

Veuillez noter qu'il est strictement interdit de bénéficier d'un double financement provenant du budget de l'UE. Ni le projet dans son ensemble, ni aucune partie de celui-ci ne doivent avoir bénéficié d'une autre subvention de l'UE (y compris les financements de l'UE gérés par les autorités des États membres de l'UE ou d'autres organismes de financement, par exemple les fonds régionaux de l'UE, les fonds agricoles de l'UE, etc.).

En outre, ni le projet dans son ensemble ni aucune de ses parties ne font (ou ne feront) l'objet d'une demande de subvention européenne (y compris les financements européens gérés par les autorités des États membres de l'UE ou d'autres organismes de financement, par exemple les fonds régionaux européens, les fonds agricoles européens, etc.).

3.4 Obligations en matière de rapports

Les propositions de projet soumises doivent inclure une structure budgétaire détaillée (cf. annexe B – Ventilation des coûts). La procédure d'évaluation initiale permettra de s'assurer que ces demandes de financement sont conformes aux critères budgétaires standard d'Horizon Europe et aux critères définis dans le présent document, tant en termes de montant que de structure. Le soutien financier sera accordé sous la forme d'une somme forfaitaire.

Étant donné que le bénéficiaire sera associé au consortium SOILCRATES uniquement en tant que tiers bénéficiant d'un soutien financier, aucune contribution ne lui sera demandée pour la réalisation des rapports périodiques sur le projet que le consortium SOILCRATES doit soumettre à la CE.

Toutefois, sa participation et son implication dans les activités de soutien technique (expériences scientifiques, formations, démonstrations, etc.) peuvent nécessiter la signature de listes de participants, la compilation de formulaires et de modèles, et d'autres formes d'interaction écrite, qui sont spécifiquement demandées pour la fourniture efficace et efficiente des services connexes. Dans de tels cas, le refus de signer, de compiler ou d'interagir par écrit avec peut entraîner la suspension du soutien technique après un avertissement écrit en ce sens.

Une autre conséquence de la participation à cet appel à candidatures et de l'octroi ultérieur d'une subvention est que les candidats des projets sélectionnés pour un financement acceptent d'être

interrogés périodiquement dans le cadre des activités de suivi et d'évaluation prévues par les partenaires SOILCRATES pendant la période de financement. Cela peut inclure : la fourniture de données sur l'expérience de la participation au projet pilote et ses résultats ; la description des méthodes et des outils participatifs adoptés et de leurs résultats ; l'expression de la satisfaction à l'égard de certaines formations ou événements de mise en réseau organisés par le projet SOILCRATES. Dans les cas susmentionnés, le refus de fournir des réponses peut entraîner la suspension du soutien technique après un avertissement écrit en ce sens.

Veuillez noter que ce projet ne contribue pas à la règle de minimis, car il s'agit d'un projet Horizon.

3.5 Audits

Le paiement de la subvention sera effectué sous la forme d'une somme forfaitaire. Cela signifie que le lauréat du processus de sélection ne sera pas tenu de fournir au CNAM des documents justificatifs des coûts engagés pendant l'exécution du projet pilote. Il n'y aura pas de rapport sur les coûts réels ni sur les ressources utilisées au consortium SOILCRATES.

Toutefois, les candidats doivent se conformer aux obligations en matière de tenue de registres et autres obligations légales en dehors de l'accord de subvention forfaitaire, le cas échéant (par exemple, en vertu de la législation nationale ou des procédures internes). Il est donc conseillé de conserver tous les documents originaux (tels que les feuilles de temps, les fiches de paie, les factures et les paiements effectués) afin de démontrer que les activités ont été réalisées et que les dépenses correspondantes ont bien été engagées.

Certaines obligations concernant la responsabilité en cas de contrôles financiers et d'audits sont maintenues. En particulier, le CNAM a le droit d'effectuer des contrôles, des examens, des audits et des enquêtes sur place. Si l'accès à toute information pertinente est refusé par le bénéficiaire, les coûts seront rejetés et la subvention révoquée.

Si nécessaire, les audits ou enquêtes de l'UE peuvent également s'étendre aux bénéficiaires du FSTP. Dans ce cas, l'UE procédera à l'audit/l'enquête auprès du bénéficiaire. Les bénéficiaires peuvent intervenir pour assurer le suivi, c'est-à-dire informer le bénéficiaire concerné des conclusions, soumettre des observations et, si les soupçons sont confirmés, rejeter les montants inéligibles ou réduire la subvention de l'UE.

Les bénéficiaires sont tenus de permettre à la Commission européenne, à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et à la Cour des comptes d'exercer leurs pouvoirs de contrôle sur les documents, les informations, même stockées sur des supports électroniques, ou dans les locaux du bénéficiaire final.

4 Admissibilité et éligibilité

4.1 Critères d'admissibilité

Les propositions doivent être soumises par un seul candidat, opérant au niveau régional ou local du lieu ciblé, conformément à chaque laboratoire vivant. Afin d'évaluer le statut juridique, une copie des statuts et/ou de la loi de constitution (dans la langue originale) doit être fournie lors du processus de candidature. Il peut s'agir des documents suivants :

- Certificat d'inscription au registre du commerce (ou un document équivalent si cela n'est pas applicable),

- Certificat de conformité aux obligations fiscales,
- Certificat de conformité aux obligations en matière de sécurité sociale ;

Exemples : numéro SIRET/SIREN pour la France, numéro KvK pour les Pays-Bas, etc.

Si l'un de ces documents, ou des documents analogues, n'est pas applicable, cela doit être dûment indiqué dans la demande.

Pour être considérée comme éligible, la demande doit :

- Être présentée via le système officiel de soumission électronique ;
- Être soumise avant la date limite indiquée dans l'appel à candidatures ;
- Être rédigée dans l'une des langues suivantes uniquement : anglais, français, néerlandais ou espagnol ;
- Être prévue pour une durée comprise entre 12 et 24 mois.
- Être, financièrement, comprise entre 20 000 € et 60 000 €
- inclure toutes les informations concernant le demandeur ;
- Être complète dans toutes ses parties ;
- respecter les limites de caractères et les exigences de mise en page indiquées dans le modèle ;
- inclure tous les documents justificatifs spécifiés dans l'appel à candidatures.

La même proposition peut être soumise puis modifiée en ligne jusqu'à la fermeture du système de soumission électronique, qui se fera automatiquement à la date limite de l'appel à candidatures. En cas de candidatures multiples, seule la dernière reçue selon l'horodatage du système de soumission électronique sera évaluée. Toutes les précédentes seront rejetées.

En envoyant leur candidature, les candidats confirment qu'ils disposent des ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien les expérimentations pilotes proposées.

4.2 Cas de bénéficiaires multiples

Bien que les candidatures émanant de mini-consortiums comprenant plusieurs co-candidats ne soient pas autorisées, les candidats qui souhaitent partager la subvention avec d'autres partenaires peuvent créer une association à cette fin ou utiliser des factures sur prestation à cette fin.

Cela doit être clairement expliqué dans le formulaire de candidature (annexe A) et dans le détail des coûts prévus (annexe B).

Le candidat sera chargé de signer la convention de subvention avec la CNAM et d'assumer toutes les obligations qui en découlent, tout en bénéficiant des avantages financiers correspondants, tels que le versement de la subvention par tranches et la responsabilité exclusive de la redistribuer entre ses partenaires si nécessaire. Voir 4.4.2 Obligations des candidats pour plus de détails.

4.3 Rôles et types de bénéficiaires

4.3.1 Types de bénéficiaires pouvant recevoir un soutien financier

Les propriétaires d'exploitations agricoles, les associations d'agriculteurs, les PME locales, les organismes de recherche et de technologie (ORT) et les organismes d'enseignement sont autorisés à présenter des demandes pour des projets pilotes individuels. La définition des PME est celle qui figure dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission.

Les partenaires du consortium SOILCRATES ne sont pas éligibles.

Une seule proposition par candidat individuel sera acceptée. La proposition soumise sera évaluée par un groupe d'experts (comité d'examen). Si la proposition de projet n'est pas acceptée lors de la première soumission, une nouvelle soumission est autorisée et sera évaluée lors des cycles d'évaluation suivants.

4.3.2 Obligations du candidat

Le candidat est la personne, l'association ou l'institution qui soumettra la candidature.

Si le projet est sélectionné, le candidat est seul responsable de la coordination et de l'exécution des tâches prévues, du partage des fonds avec les partenaires du projet pilote (dans le cas d'une association légale) ou de l'utilisation d'un système de facturation et des rapports nécessaires.

Le candidat est au minimum responsable de :

- a. Soumettre une seule candidature, accompagnée de toutes les pièces jointes requises ;
- b. Signer l'accord de subvention (incluant l'annexe C - Accord avec des tiers, l'annexe F - le plan de mise en œuvre, l'annexe D - Déclaration de confidentialité, l'annexe E - Déclaration sur l'honneur)
- c. Gérer la mise en œuvre et le respect de la subvention, en veillant à la qualité et à la ponctualité des rapports.

Tous les participants et partenaires doivent contribuer à la mise en œuvre harmonieuse et réussie de la subvention (c'est-à-dire mettre en œuvre correctement leur partie de l'action, respecter leurs propres obligations au titre de la subvention). Ils doivent également se conformer à toutes les autres dispositions de la subvention et à toutes les dispositions applicables du droit européen, international et national, y compris les principes généraux tels que les droits fondamentaux, les valeurs et les principes éthiques.

4.4 Situation géographique

Les candidats doivent résider dans l'un des pays suivants accueillant un laboratoire vivant : France, Espagne, Pays-Bas, Irlande.

Le projet pilote et en particulier le lieu de l'expérience doivent également être inclus dans la région du LV, car la situation géographique fait partie des critères de sélection, comme suit :

- France : département des Landes
- Irlande : comtés de Clare, Limerick et Tipperary
- Espagne : ceinture méditerranéenne espagnole, province de Grenade
- Pays-Bas : provinces de Frise, Groningue et Drenthe.

4.5 Conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est autorisé entre le candidat et un membre du consortium du projet SOILCRATES, conformément à l'article 12 de l'AGA. Cela doit être confirmé par la déclaration sur l'honneur signée par le candidat et la déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêts signée par les évaluateurs.

Les cas de conflit d'intérêts avérés entraîneront la suspension du soutien technique et financier après un avertissement écrit en ce sens, et le bénéficiaire s'engage à rembourser au CNAM tout paiement dûment reçu avant la disqualification.

Les experts chargés d'évaluer les propositions ne doivent pas être en situation de conflit d'intérêts avec le projet qu'ils évaluent. En cas de conflit, les évaluateurs doivent se récuser de l'évaluation dudit projet.

5 Dépôt des candidatures

5.1 Dépôt des candidatures

La proposition de financement FSTP est publiée sur le site web officiel de SOILCRATES (<https://soilcrates.eu>) et sur les réseaux sociaux associés.

Toutes les propositions doivent être soumises par voie électronique via le système officiel de soumission électronique SOILCRATES (EUSurvey), accessible via le site web SOILCRATES (<https://soilcrates.eu>). Les soumissions sur papier ou email ne sont pas acceptées.

Pour plus d'informations sur la soumission des propositions, voir l'annexe G – Guide à l'intention des candidats.

5.2 Format de dépôt

Les propositions doivent être complètes et contenir toutes les parties, annexes obligatoires et pièces justificatives pour être prises en considération :

- Les documents suivants doivent être remplis en ligne : informations administratives, proposition technique (annexe A) et ventilation des coûts (annexe B).
- Les documents suivants doivent être lus et acceptés en ligne : Déclaration de confidentialité (annexe D), Déclaration sur l'honneur (annexe E).

Le système de soumission électronique SOILCRATES, disponible sur soilcrates.eu, est le seul moyen valable pour soumettre des candidatures dans le cadre du présent appel à candidatures.

Les questions et les informations requises pour remplir le formulaire de soumission sont basées sur la méthode SMART (être spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et limité dans le temps).

À l'annexe G, les candidats trouveront un document explicatif précisant comment accéder à la plateforme. L'annexe A est un exemple de formulaire de candidature précisant le type d'informations attendues dans chaque section et le nombre de caractères attendu. Les candidats restent toutefois seuls responsables de remplir tous les champs obligatoires de la proposition conformément aux instructions reçues.

Outre le formulaire de proposition en ligne, conforme au modèle fourni à l'annexe A de la présente demande de propositions, les candidats devront également télécharger les pièces justificatives requises, sans lesquelles la proposition sera déclarée irrecevable, qui sont énumérées ci-dessous :

- Ventilation détaillée des coûts (voir annexe B)
- Diagramme de Gantt
- Copie des statuts et/ou de la loi de constitution du candidat (dans la langue originale)

Les mises à jour d'une proposition soumise ou de ses annexes sont autorisées jusqu'à la date limite de la phase de sélection. Sur la base de l'horodatage automatique, seules les dernières versions des documents seront évaluées.

5.3 Date limite

La première période de candidature débutera en septembre 2025. Au moins deux périodes de candidature sont prévues, chacune comprenant deux cycles d'examen. S'il reste des fonds disponibles, d'autres cycles de sélection pourront être lancés jusqu'à épuisement du budget restant (*cycle n° 5 et 6).

La date limite à respecter pour être pris en considération lors d'un cycle de sélection spécifique est fixée à environ trois semaines avant les réunions du comité d'examen.

Voici un calendrier indicatif. Veuillez noter que ce calendrier est susceptible d'être modifié en fonction de la disponibilité du comité d'examen et afin d'adapter le processus de sélection en cas de besoin.

Période de candidature	Tour	Date limite de dépôt	Réunion du comité d'évaluation	Notification des résultats
1.Oct/Nov 2025	#1	17 septembre 2025	Vendredi 26 septembre 2025	Vendredi 3 octobre 2025
	#2	30 novembre 2025	Vendredi 19 décembre 2025	Vendredi 26 décembre 2025
2.Jan/Fev 2026	#3	25 janvier 2025	Vendredi 13 février 2026	Vendredi 20 février 2026
	#4	1 ^{er} mars 2026	Vendredi 27 mars 2026	Vendredi 3 avril 2026
3.Avril/Mai 2026	#5*	26 avril 2026	Vendredi 22 mai 2026	Vendredi 29 mai 2026
	#6*	31 mai 2026	Vendredi 26 juin 2026	Vendredi 3 juillet 2026

Tableau 2 : Calendrier SOILCRATES pour le dépôt, la sélection et la notification des résultats

5.4 Communication et assistance

Toutes les informations pertinentes et les communications avec les candidats seront publiées sur le site web de SOILCRATES : <https://soilcrates.eu/> . Pour toute question, vous pouvez envoyer un e-mail au responsable du Living Lab concerné ou à fstp@soilcrates.eu .

5.5 Langue

Les propositions de projet et les documents connexes doivent être rédigés dans l'une des langues suivantes : anglais, français, néerlandais ou espagnol.

5.6 Données

Les données relatives aux candidatures seront reçues et stockées par le CNAM, via EUSurvey, le système de gestion des enquêtes mis en place par l'UE. À ce titre, toutes les personnes inscrites dans le système sont tenues d'accepter les conditions générales d'EUSurvey, qui comprennent également la politique de confidentialité, la politique d'utilisation acceptable et la politique en matière de cookies. Les personnes inscrites garantissent et déclarent qu'elles ont le pouvoir d'accepter ces conditions au nom de l'organisation qu'elles représentent.

Le partage public des données peut inclure, sans s'y limiter, la publication par SOILCRATES des résultats de la présente demande de candidature sur son site web en ce qui concerne les statistiques sur le nombre de candidatures par pays, par thème, par budget et par financement. Les informations relatives à chaque activité sélectionnée pour bénéficier d'un financement, y compris les données sur chaque candidat et les résumés des candidatures, peuvent également être mises à disposition à des fins de publication.

Les données personnelles fournies peuvent être traitées et certaines données sensibles peuvent être visibles par les partenaires du consortium CNAM. Le candidat garantit et déclare qu'en fournissant des données personnelles dans le cadre de la candidature, les personnes concernées ont consenti à la fourniture de ces données personnelles et à leur traitement par SOILCRATES.

Les candidats doivent se conformer à la législation applicable en matière de protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, le règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) 2016/679 et toutes les lois, réglementations et législations secondaires nationales d'application, dans chaque cas tels que modifiés, complétés ou remplacés de temps à autre.

5.7 Confidentialité

Les candidatures seront traitées de manière confidentielle et les documents reçus conformément au plan de gestion des données SOILCRATES, qui a été adopté par le projet SOILCRATES.

Il est interdit aux membres du consortium SOILCRATES, aux évaluateurs et aux décideurs de discuter ou de divulguer des informations non accessibles au public. Toute violation de la confidentialité peut entraîner l'exclusion du consortium et le retrait de la candidature du candidat.

6 Processus d'examen et de sélection

6.1 Comité d'évaluation

Le comité d'évaluation est chargé de sélectionner et de superviser les projets pilotes. Il offre aux experts SOILCRATES un forum leur permettant de discuter de la sélection des propositions pilotes susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de cet appel à candidatures FSTP. Le comité d'évaluation est composé de quatre évaluateurs et de quatre suppléants, issus du consortium SOILCRATES et possédant l'expertise nécessaire à la création d'un laboratoire vivant dédié à la santé des sols.

6.2 Processus d'évaluation

Le processus d'évaluation comprendra la vérification des exigences formelles et de l'éligibilité, puis l'évaluation proprement dite. Vous trouverez ci-dessous le détail de tous les critères qui seront pris en compte dans le processus d'évaluation :

- La vérification des exigences formelles et de l'éligibilité est supervisée par le CNAM selon les critères énumérés ci-dessous. Si une ou plusieurs des exigences formelles ne sont pas remplies, la proposition est rejetée. Si toutes les exigences formelles sont remplies, la proposition est éligible et sera évaluée à l'étape suivante.
- L'évaluation est un processus en deux étapes au cours duquel deux équipes d'experts (Experts A et Experts B) composant le comité d'évaluation apprécieront la qualité de toutes les propositions éligibles.

6.2.1 Exigences formelles

La vérification des exigences formelles est la première étape du processus d'évaluation. Elle sera effectuée avant toute évaluation plus approfondie. Si l'une des exigences formelles n'est pas remplie, la proposition est rejetée.

Critère	Évaluation	
Langue	La proposition est rédigée en anglais, espagnol, néerlandais ou français dans toutes les parties requises.	Oui / Non
Dépôt	Proposition remise dans les délais.	Oui / Non
	Proposition soumise par un seul candidat.	Oui / Non
Propositions techniques	La proposition technique est dûment complétée et soumise dans les délais impartis conformément à la procédure de candidature, accompagnée de l'annexe B détaillant les coûts et d'un diagramme de Gantt.	Oui / Non
Déclaration sur l'honneur	La déclaration sur l'honneur est signée.	Oui / Non
Conformité HE	Le candidat satisfait aux critères d'éligibilité au financement Horizon Europe. Cela signifie que l'organisation concernée peut postuler à Horizon Europe à condition qu'elle dispose des capacités opérationnelles et financières nécessaires pour mener à bien les tâches qu'elle propose.	Oui / Non
Statut juridique	Le demandeur est propriétaire d'une exploitation agricole, une association d'agriculteurs, une PME locale, un organisme de recherche et de technologie (ORT) ou un organisme d'enseignement.	Oui / Non
Situation géographique	Le demandeur est légalement établi dans l'une des régions LV.	Oui / Non
Nombre de propositions	Une seule proposition par candidat au maximum.	Oui / Non
Conflit d'intérêts	Aucun conflit d'intérêts.	Oui / Non
Pas de double financement	Le demandeur ne bénéficie d'aucune autre subvention de l'UE pour cette proposition.	Oui/Non
Auto-évaluation éthique	La proposition comprend une auto-évaluation éthique	Oui / Non

Tableau2 : Exigences formelles

6.2.2 Vérifications d'éligibilité

Critère	Évaluation	
Phases du projet	La proposition comprend toutes les phases requises (développement, mise en œuvre et diffusion)	Oui / Non
Pertinence pour SOILCRATES	La proposition correspond aux objectifs généraux de SOILCRATES.	Oui / Non
Conformité avec les exigences de	Les activités décrites dans la proposition technique sont conformes aux exigences de l'appel, correspondant au moins aux éléments suivants :	

SOILCRATES	Le candidat doit décrire les activités à développer avec le Living Lab régional.	Oui / Non
	Les activités proposées doivent qualifier et quantifier les impacts attendus sur les objectifs généraux du laboratoire vivant régional, du projet SOILCRATES et de la mission SOIL	Oui / Non
	La candidature est représentée par un acteur local responsable de l'organisation de l'ensemble des travaux envisagés.	Oui / Non
	La candidature a fait l'objet d'au moins une discussion lors d'une session de co-création.	Oui / Non
Budget	Le budget demandé est compris entre 20 000 € et 60 000 € par candidature	Oui / Non
Détails de la répartition des coûts	Des détails suffisants sur la répartition des coûts dans le budget demandé sont fournis.	Oui / Non

Tableau3 : Liste de contrôle d'éligibilité SOILCRATES

6.2.3 Évaluation

L'expert A est l'expert du comité d'évaluation qui est lié au même LV que la proposition et qui parle la même langue que la proposition évaluée.

Les experts B sont les 3 autres experts du comité qui ne sont pas liés au même LV et qui n'ont pas (nécessairement) la même langue.

- La première étape de l'évaluation sera prise en charge par les experts A, seuls, afin d'évaluer les propositions sur la base des critères d'évaluation. Leur évaluation doit inclure un résumé écrit du projet en anglais, une note pour chaque critère d'évaluation et des commentaires.
- Ensuite, lors de la réunion du comité d'examen, l'expert A présentera les propositions examinées, en anglais aux experts B. La discussion et l'harmonisation des notes et des commentaires se dérouleront en anglais pour tous les projets éligibles. La moyenne des points attribués par chaque expert B par critère est calculée afin d'obtenir la note de la proposition. Une liste classée des propositions pilotes sélectionnées est établie.

Égalité des chances

Cette évaluation en deux étapes, au cours de laquelle les experts A examinent les propositions dans leur langue d'origine, permet de limiter la barrière linguistique et permet aux participants de postuler dans la langue de leur pays et pas seulement en anglais.

Le comité d'évaluation est composé d'experts qui connaissent très bien les défis locaux sur le terrain. En outre, les candidatures de chaque LV ne sont pas en concurrence les unes avec les autres, ce qui garantit une évaluation équitable et impartiale.

6.2.4 Critères d'évaluation

Une aide financière sera accordée aux candidats sélectionnés à l'issue d'un processus de sélection transparent et fondé sur l'évaluation d'experts. Les propositions seront ensuite sélectionnées en fonction de critères d'adéquation globale avec les objectifs de la région linguistique, de l'équipe du candidat et du caractère raisonnable et approprié du budget.

Quatre experts du consortium SOILCRATES, formant le comité d'évaluation, évalueront chaque proposition en fonction des critères suivants :

- (a) Collaboration avec un institut de recherche et des pairs du Living Lab
- (b) Innovation et approche technique
- (c) Diffusion et démonstration des connaissances
- (d) Équilibre entre le prix et la qualité

Au moins 10 projets pilotes par laboratoire vivant seront sélectionnés, dans la limite du financement maximal disponible.

Les critères sont décrits en détail ci-dessous.

Critères	Évaluation
a. Collaboration avec un institut de recherche	Dans quelle mesure l'expérience est-elle conforme à la recherche sur les indicateurs et méthodologies communs pour le diagnostic de la santé des sols (WP4) ou contribue-t-elle au soutien et au développement des pratiques en matière de santé des sols (WP5) ?
b. Innovation et approche technique	Dans quelle mesure l'expérience proposée est-elle innovante ? Les activités prévues sont-elles réalisables et facilitent-elles la réalisation des résultats du projet ? (WP1 & WP3)
c. Diffusion des connaissances et démonstration	Dans quelle mesure la proposition en matière de diffusion et de démonstration des connaissances est-elle adéquate ? Le plan d'affaires est-il raisonnable et ambitieux ? Dans quelle mesure l'intégration des résultats du projet est-elle bien planifiée ? Les activités de diffusion et de promotion sont-elles planifiées de manière adéquate ? (WP1, WP6 et WP8)
d. Équilibre entre prix et qualité	Le budget correspond-il à toutes les activités et à tous les résultats prévus ? (WP2)

Tableau4 : Évaluation SOILCRATES

6.2.5 Critères budgétaires

Veuillez noter que les évaluateurs peuvent proposer des modifications au budget demandé sur la base des résultats de l'évaluation, point d. « Équilibre entre prix et qualité ».

Si des modifications sont proposées par les évaluateurs, elles peuvent être acceptées ou rejetées par le candidat. Le rejet par le candidat de la modification recommandée du budget demandé signifie que le projet sera rejeté. En fonction du classement, les premiers projets non financés pourraient être acceptés pour un financement.

Veillez noter que chaque projet pilote sélectionné devra organiser au moins une fois au cours du projet SOILCRATES des activités de diffusion, une visite sur le terrain ou une présentation. Une partie de la subvention devra donc être consacrée à des activités de diffusion et de communication, et être indiquée dans l'annexe B - Ventilation des coûts (cf. 3.2.2 Types de catégories de coûts éligibles à un soutien financier).

6.2.6 Échelle de notation indicative pour la satisfaction des critères

Échelle de notation – Respect des critères		
0 point	Inexistant	La proposition ne répond pas au critère ou ne peut être évaluée en raison d'informations manquantes ou incomplètes.
1 point	Médiocre	Le critère n'est pas suffisamment pris en compte ou présente des faiblesses importantes.
2 points	Passable	Le critère n'est pas suffisamment pris en compte et doit être révisé et amélioré.
3 points	Bon	La proposition répond bien au critère, mais présente certaines lacunes.
4 points	Très bien	Le critère est bien pris en compte, avec seulement quelques lacunes.
5 points	Excellent	La proposition répond avec succès à tous les aspects pertinents du critère, sans aucune lacune ou avec seulement des lacunes mineures.

Tableau5 : SOILCRATES Échelle indicative pour la satisfaction des critères

6.3 Processus de sélection

La condition minimale pour qu'une proposition soit sélectionnée est d'obtenir une note minimale de 3 points sur 5 pour chaque critère. Une proposition qui n'obtient pas 3 points sur 5 pour un ou plusieurs critères sera automatiquement rejetée. Ainsi, le seuil minimal à atteindre pour chaque proposition est de 12 points, avec 3 points sur 5 pour chaque critère. Toutes les propositions examinées seront classées en fonction de leur nombre de points.

En outre, pour chaque période de candidature au FSTP (au moins deux), un maximum de 50 % du budget total alloué à chaque laboratoire vivant sera accordé.

Toutes les propositions répondant à la condition de score minimum et classées dans la limite de 50 % du budget total par Living Lab seront acceptées. Si ce budget n'est pas entièrement alloué, une troisième période de candidature sera organisée afin d'épuiser le budget restant.

Il est à noter que le budget par laboratoire vivant ne peut être transféré d'un laboratoire vivant à un autre.

6.4 Voix prépondérante

La décision du comité d'examen concernant l'attribution des fonds sera prise par consensus entre tous ses membres. En cas de désaccord, un vote aura lieu, au cours duquel le Cnam disposera d'une voix prépondérante.

Afin d'éviter un double vote et de prévenir tout conflit d'intérêts pour le Cnam en cas de désaccord sur les propositions de projets pilotes français, la voix prépondérante sera détenue par l'entité coordinatrice, la province de Fryslan.

7 Notification et contractualisation

7.1 Notification d'attribution/de rejet

Les candidats retenus et non retenus recevront une notification par courrier électronique à l'adresse fournie à SOILCRATES lors du dépôt de leur candidature.

7.2 Contrat

Sur la base du classement, les candidats retenus seront invités, par ordre décroissant, à signer la convention de subvention avec le Cnam (voir annexe C - Convention avec un tiers, annexe D - Déclaration de confidentialité, annexe E - Déclaration sur l'honneur, F – Plan d'implémentation).

Ceux qui ne le feront pas dans un délai d'un mois après réception du contrat seront écartés au profit des suivants dans le classement, après décision des responsables du Living Lab et du Cnam.

D'autres accords de subvention seront signés jusqu'à épuisement des ressources financières disponibles.

7.3 Événements postérieurs à l'attribution : retrait et disqualification

Si, à tout moment pendant l'évaluation du projet ou la signature du contrat, ou pendant l'exécution du projet pilote, un candidat retenu décide de se retirer de la proposition ou de l'accord de subvention, ou s'il s'avère qu'il n'est pas éligible ou incapable de remplir les engagements énoncés dans la proposition pilote, le projet correspondant sera irrévocablement disqualifié sans possibilité de substitution. Le bénéficiaire s'engage à rembourser au Cnam tout paiement dûment reçu avant la disqualification.

En aucun cas, une modification unilatérale du contenu et des activités d'une proposition pilote retenue ne peut être acceptée sans justification et validation par le responsable du laboratoire vivant. Les caractéristiques essentielles, les impacts clés et les traits originaux du projet doivent toujours être préservés. Dans le cas contraire, le Cnam disqualifiera le lauréat et demandera le remboursement immédiat de l'acompte déjà versé (le cas échéant).

7.4 Dispositions particulières

Le consortium SOILCRATES adhère aux normes Horizon Europe en matière de transparence, d'égalité de traitement, de conflit d'intérêts et de confidentialité. En particulier, le présent appel à candidatures satisfait aux conditions spécifiées aux articles 12 (Conflit d'intérêts), 13 (Confidentialité et sécurité), 14 (Éthique), 17.2 (Visibilité du financement de l'UE), 18 (Règles spécifiques pour la mise en œuvre de l'action), 19 (Information) et 20 (Conservation des documents) du HE AGA, qui s'appliquent également à tous les tiers bénéficiant d'un soutien financier.

Le consortium SOILCRATES veillera à ce que les tiers soutenus par le présent appel à candidatures se conforment à l'article 9.4 du HE AGA en matière de conflits d'intérêts, de confidentialité et de sécurité, d'éthique, de visibilité du financement de l'UE, de respect des règles spécifiques, d'obligations d'information et de conservation des documents.

Le présent appel à candidatures sera publié sur le site web de SOILCRATES (<https://soilcrates.eu>). Toute modification apportée à l'appel à candidatures sera immédiatement publiée sur ces pages et tous les candidats déjà pré-enregistrés en seront informés via le système de soumission électronique.

8 Réclamations

À l'issue du processus d'évaluation, si un candidat non retenu estime qu'une erreur a été commise ou que les évaluateurs ont agi de manière injuste, ou qu'ils n'ont pas respecté les règles du présent appel à candidatures SOILCRATES FSTP, et que ses intérêts ont été lésés en conséquence, les procédures de recours suivantes sont disponibles.

Dans la mesure du possible, la réclamation doit être rédigée en anglais. Si la rédaction d'une réclamation en anglais représente un obstacle important pour le candidat, celle-ci peut être rédigée en espagnol, en français ou en néerlandais. Lorsqu'une réclamation est rédigée dans une autre langue, les délais de réponse et d'enquête peuvent être prolongés afin de permettre la traduction correcte de la réclamation.

La plainte doit être envoyée par e-mail au coordinateur du programme SOILCRATES FSTP (fstp@soilcrates.eu), dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de notification. Les plaintes soumises après ce délai ne seront pas traitées.

Toute plainte doit inclure :

- les coordonnées (y compris l'adresse postale et l'adresse électronique),
- l'objet de la plainte,
- les informations et les preuves relatives à la plainte présumée.

Les plaintes anonymes ne seront pas examinées.

Un accusé de réception écrit sera envoyé dès réception de la plainte. Si la plainte est reçue dans les 15 jours ouvrables, SOILCRATES disposera de 15 jours ouvrables pour fournir une réponse écrite.

Un délai supplémentaire pour enquêter et statuer sur les plaintes peut être accordé en fonction du niveau de complexité et de la disponibilité des informations avant l'envoi d'une lettre de décision.

La décision finale peut faire l'objet d'un recours devant la Cour de justice européenne et/ou le Médiateur européen.

9 Exigences relatives aux subventions secondaires

9.1 Modèle d'accord avec un tiers

Veuillez consulter l'annexe C - Modèle d'accord avec un tiers pour plus de détails sur les conditions générales que les sous-bénéficiaires accepteront en cas d'attribution de la subvention.

Veuillez noter que plusieurs éléments ne sont pas négociables, notamment, mais sans s'y limiter : les conflits d'intérêts, la confidentialité et la sécurité, l'éthique, la visibilité, les règles spécifiques à la mise en œuvre de l'action, les informations, la conservation des documents, les audits et les enquêtes.

9.2 Confidentialité

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et publiées conformément au règlement (UE) 2016/679, RGPD (règlement général sur la protection des données). Veuillez vous reporter à l'annexe E pour consulter la déclaration de confidentialité complète.

9.3 Diffusion et droits de propriété intellectuelle

La gestion des connaissances et des données doit être « aussi ouverte que possible et aussi fermée que nécessaire », « ouverte » pour favoriser la réutilisabilité et accélérer la recherche, et en même temps « fermée » pour protéger la vie privée et la propriété intellectuelle.

Par conséquent, l'approche est par défaut *open source* et tous les résultats issus de la mise en œuvre des projets pilotes seront entièrement divulgués au domaine public. Aucun résultat de premier plan, qui peut faire référence à des données, des concepts, des informations, etc. générés par la mise en œuvre des activités pilotes, ne devrait en principe être breveté ou faire l'objet d'autres mesures de protection.

Le contexte (c'est-à-dire le savoir-faire ou les informations détenus par les sous-bénéficiaires avant qu'ils n'accèdent à une subvention ultérieure, et qui sont nécessaires pour mettre en œuvre l'action ou exploiter les résultats) peut être protégé lors de la conclusion d'un contrat avec le Cnam.

La diffusion des résultats doit également être conforme à la convention de subvention annotée, en particulier à l'article 15 sur la protection des données et à l'article 16 sur les droits de propriété intellectuelle.

9.4 Ethique

Toute recherche doit être menée conformément aux normes éthiques les plus strictes et à la législation européenne, internationale et nationale applicable en matière de principes éthiques, et faire l'objet des autorisations appropriées. Elle doit également être menée dans le respect des normes éthiques d'Horizon Europe.

Afin de prévenir les fraudes en matière d'éthique et de surveiller les projets qui soulèvent des questions éthiques graves ou complexes, des contrôles de conformité éthique seront effectués sur tous les projets de recherche, en particulier ceux qui impliquent des questions éthiques graves ou complexes, comme indiqué ci-dessous :

- Recherche sur des participants humains et/ou leurs cellules/tissus
- Collecte, stockage ou traitement de données à caractère personnel
- Recherche sur les animaux
- Environnement, santé et sécurité du personnel de recherche ou des participants
- Intelligence artificielle
- Autres

Toute recherche impliquant des questions éthiques graves ou complexes doit être soumise à l'approbation des comités d'éthique locaux.

La grande majorité des recherches menées dans le cadre des projets pilotes seront réalisées par un ou plusieurs partenaires du consortium. Pour tous les partenaires du consortium, la sensibilisation et la responsabilité de mener des recherches conformément à toutes les normes requises, y compris

l'obtention de l'approbation des comités d'éthique locaux, sont couvertes par la convention de subvention.

Dans le cas exceptionnel où des recherches supplémentaires seraient menées par des parties autres que les partenaires du consortium, les candidats doivent être conscients de leur responsabilité de respecter toutes les normes requises (locales, nationales, Horizon UE) et de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir les autorisations appropriées des comités d'éthique locaux. Cela est évalué à l'aide du critère d'auto-évaluation éthique et, le cas échéant, une preuve signée de l'approbation du comité d'éthique local est demandée.

En cas de doute et/ou de question concernant le ou les aspects éthiques d'une proposition pilote, le comité d'examen demandera l'avis du conseiller éthique.

9.5 Acceptation de toutes les conditions générales de l'appel à candidatures

En soumettant une proposition, les candidats acceptent irrévocablement toutes les conditions générales énoncées dans le présent appel à candidatures, et en particulier :

- Ils certifient que toutes les informations fournies sont exactes et correctes, y compris les plans et les estimations des coûts prévus pour la réalisation des travaux décrits dans la proposition ;
- Ils déclarent sur l'honneur que les conditions spécifiées aux articles 12 (Conflit d'intérêts), 13 (Confidentialité et sécurité), 14 (Éthique), 17.2 (Visibilité du financement de l'UE), 18 (Règles spécifiques à la réalisation de l'action), 10 (Information), 20 (Conservation des documents) et 25 (Contrôles, examens, audits et enquêtes) du HE AGA sont et seront respectées ;
- Si la proposition est retenue, ils s'engagent à signer l'accord avec des tiers en tant que tiers bénéficiant d'un soutien financier au consortium SOILCRATES sans apporter de modification à la portée et au contenu du projet pilote proposé et à le mener à bien dans les délais initialement indiqués dans la proposition et le plan d'implémentation (Annexe F) ;
- Si, pour l'une des raisons énoncées dans la présente demande de candidature et à tout moment, la proposition est disqualifiée, ils s'engagent à rembourser au CNAM tout paiement dûment reçu avant la disqualification de la proposition.

Lors de la soumission de leur proposition, chaque candidat signera la déclaration de confidentialité (annexe D) et la déclaration sur l'honneur (annexe E) jointes à la présente demande de candidature, y compris toutes les dispositions ci-dessus.